

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 15 décembre 2025**

CONVOCATION

Date : 9 décembre 2025
Affichée le : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	29
Votants :	35
Pouvoirs :	6
Absent :	4

LISTE DES DÉLIBÉRATION
AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

17 DEC. 2025DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**19 DEC. 2025**

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Marilene DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohammed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

M. BROCHOT	Pouvoir à Mme ELONGUERT
Mme PEREZ	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés**Absents non représentés**

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, Mme M'BAYE, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

13 Actualisation du tableau des effectifs**■ Rapport de présentation :****Abdoulaye DEME, Adjoint**

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Cr éation de poste

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
Direction Générale Culture et Vie de la Cité	
Attaché territorial	2
Bibliothécaire	1
Communication	
Technicien	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Direction générale Education et Qualité de Vie	

Attaché territorial	
Technicien	
Direction Générale des Services Techniques	
Ingénieur	
TOTAL	8

I. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale des Services		
Adjoint administratif territorial		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	
Direction Générale Culture et Vie de la Cité		
Professeur d'enseignement artistique hors classe		0.75
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0.84	
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1
Assistant d'enseignement artistique	0.90	
Adjoint territorial du patrimoine		2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	
Assistant de conservation du patrimoine	1	
Assistant de conservation du patrimoine		1
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	
Attaché		1
Attaché principal	1	
Adjoint administratif territorial		4
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint territorial d'animation		1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	2
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	
Direction Générale des Services Techniques		
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	
Rédacteur		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique territorial		6
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	6
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	5	
Agent de maîtrise	1	6
Agent de maîtrise principal	6	
Direction générale Education et Qualité de Vie		
Adjoint territorial d'animation		2.93
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2.93	4
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	4	
Auxiliaire de puériculture de classe normale		1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	
Animateur		1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique territorial		5
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	4.67
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	1
Agent de maîtrise	3.67	
Secrétariat du Maire		
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
Développement Urbain		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1
Rédacteur territorial	1	
Tranquillité Publique		
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe		2
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	

Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	
TOTAL	

6034

6045

I. Suppression de poste

SERVICE – GRADE	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale des Services Techniques	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Direction Générale Education et Qualité de Vie	
Adjoint technique territorial	0.8
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3
TOTAL	5,80

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L2121-29 et L332-8,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission Finances et Synthèse, en date du 1^{er} décembre 2025,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le tableau des emplois de la collectivité en annexe**Article 2 : de créer les postes suivants au grade :**

- 3 postes d'attaché territorial à temps complet (3 ETP)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (3 ETP)
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (6 ETP)
- 1 poste de Bibliothécaire territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (0,90 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (0,84 ETP)
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 ETP)
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (3 ETP)
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32h30 hebdomadaires (0.93 ETP)
- 7 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (7 ETP)
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (1 ETP)
- 11 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (11 ETP)
- 8 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (8 ETP)
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (4 ETP)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 23h30 hebdomadaires (0.67 ETP)
- 6 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (6 ETP)
- 2 postes de Technicien territorial à temps complet (2 ETP)
- 1 poste d'Ingénieur territorial à temps complet (1 ETP)

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 5 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet (5 ETP)
- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (3 ETP)
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (0,75 ETP)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (1 ETP)
- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet (2 ETP)
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (0,80 ETP)
- 11 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (11 ETP)
- 15 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (15 ETP)
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (0,67 ETP)
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (1 ETP)
- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet (6 ETP)
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet (3 ETP)
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 32h30 hebdomadaires (0.93 ETP)
- 8 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (8 ETP)
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet (1 ETP)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (1 ETP)

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 public, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **19 DEC. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT